



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET
D'INSTALLATION DE CHAUFFAGE VENTILATION, ADOUCISSEUR ET CLIMATISATION
(3 LOTS) - SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet des travaux d'entretien, de maintenance et d'installation de chauffage ventilation, adoucisseur et climatisation, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période initiale de 1 an à compter de leur notification, reconductibles trois fois tacitement par période de un an et décomposés comme suit :

- Lot 1 : Travaux d'entretien, de maintenance et d'installation de chauffage ventilation, pour un montant maximum de 400 000 € HT pour la période initiale, le montant sera identique pour chaque période de reconduction,
- Lot 2 : Travaux d'entretien, de maintenance et d'installation des adoucisseurs pour un montant maximum de 50 000 € HT pour la période initiale, le montant sera identique pour chaque période de reconduction,
- Lot 3 : Travaux d'entretien, de maintenance et d'installation des climatiseurs pour un montant maximum de 50 000 € HT pour la période initiale, le montant sera identique pour chaque période de reconduction,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 juin 2023 a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot 1 : Société UTB, sise à Saint-Laurent-Blangy (62223), 9 avenue d'Immercourt, pour un montant issu du détail estimatif de 452 855,50 € HT,
- Lot 2 : Société BWT, sise à Saint-Denis (93200), 103 rue Charles Michels, pour un montant issu du détail estimatif de 85 650,00 € HT,
- Lot 3 : Société Delannoy Dewailly Maintenance, sise à Armentières (59427), 12 rue Jacquard, pour un montant issu du détail estimatif de 39 500,27 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer les accords-cadres ayant pour objet des travaux d'entretien, de maintenance et d'installation de chauffage ventilation, adoucisseur et climatisation, pour une période initiale de 1 an à compter de leur notification, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 travaux d'entretien, de maintenance et d'installation de chauffage ventilation : Société UTB, sise à Saint-Laurent-Blangy (62223), 9 avenue d'Immercourt, pour un montant maximum de 400 000 € HT, reconductible tacitement trois fois par période de un an pour le même montant,

- Lot 2 travaux d'entretien, de maintenance et d'installation des adoucisseurs : Société BWT, sise à Saint-Denis (93200), 103 rue Charles Michels, pour un montant maximum de 50 000 € HT, reconductible tacitement trois fois par période de un an pour le même montant,

- Lot 3 travaux d'entretien, de maintenance et d'installation des climatiseurs : Société Delannoy Dewailly Maintenance, sise à Armentières (59427), 12 rue Jacquard, pour un montant maximum de 50 000 € HT, reconductible tacitement trois fois par période de un an pour le même montant.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **24 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **24 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel